

911 AMENAGEMENT

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital initial de 500,00 €

CHEMIN DE LA TREILLE

26160 PORTES EN VALDAINE

En cours de constitution au RCS de Romans

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 1 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 1er décembre,

Monsieur Jordan AMARA, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société 911 AMENAGEMENT et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

Suite à l'issue de la signature des statuts de la société Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée 911 AMENAGEMENT

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Création d'une Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ;
- Nomination de Monsieur Jordan AMARA en qualité de Gérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Décision n°1

Constitution de la Société

Il est convenu de créer une Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : 911 AMENAGEMENT

Capital : 500 €

Nombre de parts : 500

Siège : CHEMIN DE LA TREILLE, 26160 PORTES EN VALDAINE

Durée : 99 ans.

Objet social :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

Fournir des services d'aménagement paysager, en offrant des prestations adaptées aux besoins des clients et en assurant un suivi personnalisé.

La location d'engins avec chauffeur.

La vente de bois de chauffage.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant s'y rattacher, directement ou indirectement, ou susceptibles d'en permettre ou faciliter la réalisation ou le développement.

Pour réaliser son objet, la Société peut agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle peut prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Décision n°2

Nomination de Monsieur Jordan AMARA en qualité de Gérant

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Jordan AMARA, né le 07/11/1990 à MONTELIMAR (France), de nationalité Française, demeurant 965 CHEMIN DE SAINT-LAURENT, 26160 PORTES EN VALDAINE (France), en tant que Gérant.

Monsieur Jordan AMARA exercera ses fonctions sans limitation de durée.

L'Associé Unique décide de fixer la rémunération de Monsieur Jordan AMARA de la manière suivante :

- Le mandataire ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à nouvelle décision, conformément aux dispositions statutaires ou réglementaires applicables.

Monsieur Jordan AMARA a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant, et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Décision n°3

Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Fait à PORTES EN VALDAINE, le 1 décembre 2025

Signature de l'Associé Unique :

Monsieur Jordan AMARA, Gérant et associé